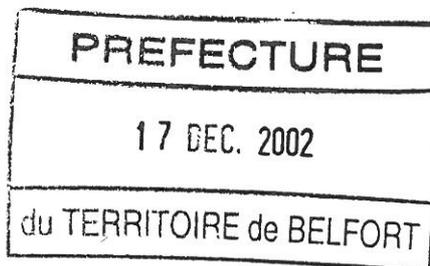


**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.10

**Dispositif emplois jeunes – Transfert de  
postes emploi jeunes de la C.A.B. au  
S.E.R.T.R.I.D.**



**Réunion du Comité Syndical**

Du mercredi 11 décembre 2002

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine emploie dans le cadre de la loi du 16 octobre 1997 relative au développement de l'activité pour l'emploi des jeunes, 11 emplois jeunes dans ses services.

Dans ce cadre, 3 emplois jeunes employés par le service des ordures ménagères, assurent une mission d'animateurs de déchets environnement.

Ces 3 emplois jeunes, bien que travaillant au service des ordures Ménagères de la C.A.B. collaborent directement avec le S.E.R.T.R.I.D.

Conformément à la circulaire du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, n° 2000-14 du 30 mai 2000, permettant le transfert d'une activité et des emplois correspondants pour des raisons techniques, administratives et juridiques, il apparaît plus cohérent que ces 3 postes soient gérés directement par le S.E.R.T.R.I.D.

En application des articles des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le transfert des 3 postes emplois jeunes sus indiqués, étant précisé que ceux-ci feront l'objet d'une convention tripartite entre la C.A.B., le S.E.R.T.R.I.D. et la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Après ce transfert, les jeunes concernés bénéficieront d'un nouveau contrat de travail établi par le S.E.R.T.R.I.D., d'une durée équivalente à la durée restant à courir du contrat antérieur.

Il est précisé que la mission de ces emplois jeunes au S.E.R.T.R.I.D. resterait identique à celle précédemment occupée, à savoir animateur de déchets environnement.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- AUTORISER le transfert ou mise à disposition des 3 postes emplois jeunes de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D.,

- AUTORISER M. le Président à signer la convention tripartie entre la C.A.B., le S.E.R.T.R.I.D. et la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en sachant que la somme correspondant à la rémunération de ces trois postes sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2003.

\* \* \* \* \*

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

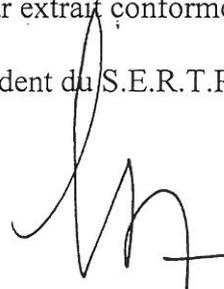
- **AUTORISE** le transfert ou la mise à disposition des 3 postes emplois jeunes de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D.,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention tripartie entre la C.A.B., le S.E.R.T.R.I.D. et la Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en sachant que la somme correspondant à la rémunération de ces trois postes sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2003.

\* \* \* \* \*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 18 décembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

